

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 15 avril 2009

Subdivision de la Dordogne

Référence : CL/CLIS24/251/09

Affaire suivie par : Christelle LACLAUTRE
Christelle.laclautre@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation
de dépollution de VHU

PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

N° GIDIC : 52-9
N° de l'événement : RAAPC

Fiche de suivi : 9-520004-1-1

Rapport de présentation
au Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires
et Technologiques

SARL NOVU 24
ZA des Chasselines
24210 La Bachellerie

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société Novu 24, située sur la zone d'activité des Chasselines à La Bachellerie, a déposé une demande de renouvellement d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel ;
- de l'arrêté préfectoral du 9 février 1996 autorisant l'exploitation de l'installation ;
- de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 mars 2006 agréant l'exploitant pour l'activité de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce contrôle réalisé par la société AFNOR Certification, accréditée à cet effet, a mis en évidence l'absence de non conformité du site vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de la société Novu 24, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire. Ce dernier n'a pas émis d'observation particulière.

En application du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DRIRE.

Vu et transmis,
Avec avis conforme,
Le chef de la subdivision de Dordogne,



Cyril BERNADE

L'inspectrice des installations classées,



Christelle LACLAUTRE

Copie : dossier – chrono

P:\COMMUN\ETABLISSEMENTS-Icpe 24
Icpe\NOVU24\agrément\16.3.09\
RAAPC 15.4.09.doc

Cité Administrative – Bâtiment A
24016 PERIGUEUX Cedex
Tél. : 05 53 02 65 80 – Fax 05 53 02 65 89
<http://aquitaine.drire.gouv.fr>



FRANCE
200405955